

# INSCRIPTION Ecole de LECCI 2024/2025



RENOUVELLEMENT

ou

INSCRIPTION

## RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE ENFANT

Nom.....Prénom.....

Né(e) le.....Commune et département de naissance.....

Nationalité : .....

Adresse de l'enfant : .....

Scolarité demandée :  TPS  PS  MS  GS  CP  CE1  
 CE2  CM1  CM2

RESTAURATION SCOLAIRE (2 jours fixes minimum à préciser).

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Indiquer uniquement les **allergies alimentaires**, si état allergique (nous fournir le PAI : **Obligatoirement**) :

.....

GARDERIE PERISCOLAIRE :  Oui  Non

### RESPONSABLES LEGAUX

Responsable 1 (Financier)		Responsable 2	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		<u>Adresse si différente</u>	
Tél. domicile		Tél. domicile	
Tél. Portable		Tél. Portable	
Tél. travail		Tél. travail	
E-Mail		E-Mail	

Tournez la page SVP...

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER VOTRE OU VOS ENFANTS (5 max)			PERSONNES A APPELER EN CAS D'URGENCE		
Nom	Prénom	Tél	Nom	Prénom	Tél

**A/ TRANSPORT : BUS DE RAMASSAGE SCOLAIRE**

Avez-vous inscrit votre enfant au transport?                    oui                       non  

**Si oui** :      trajet bus St Cyprien                       trajet bus village

**B/ AUTORISATION DE COMMUNICATION EMAIL**

J'autorise la communication de mon adresse email au bureau des parents d'élèves ?

OUI :

NON :

**C/ MEDICAL**

**Pour tous les parents, complétez l'autorisation parentale ci-dessous :**

Je soussigné(e).....autorise le personnel communal de l'école Delly Marchi, à prendre les mesures nécessaires à la santé de mon (ou mes) enfant(s), Nom de l'enfant.....

En cas de P.A.I, nous fournir un certificat médical précisant la marche à suivre.

Nom et Numéro de téléphone du Médecin Traitant :

.....

Date :

**Signature du ou des parents**

**D/ ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e),.....agissant en qualité de représentant légal de l'enfant(s).....en classe de .....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été transmis lors de l'inscription de mon enfant aux Services Cantine & Garderie, et m'engage à respecter les dispositions mentionnées sur le règlement.

Date : .....

**Signature du ou des parents**



☎ : 04.95.71.43.43  
@ : mairie.lecci@wanadoo.fr  
🌐 : www.lecci.fr

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMUNE DE LECCI  
20137 LECCI



**E-MAIL : Mairie du Bureau des Affaires SCOLAIRES : [cg.lecci@orange.fr](mailto:cg.lecci@orange.fr)**

## Pour un **RENOUVELLEMENT** ou une **INSCRIPTION**

*Les dossiers d'inscription devront être déposés en Mairie au service des affaires scolaires ou envoyés par mail : [cg.lecci@orange.fr](mailto:cg.lecci@orange.fr).*

*Les demandes incomplètes et/ou hors délai ne seront pas prises en compte.*

### **Documents nécessaires à l'inscription ou au renouvellement :**

1. Fiche d'inscription à compléter,
2. Dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal, et des 2 parents lorsque ceux-ci ne sont pas mariés (**en cas de non présentation de justificatif d'imposition, le tarif maximum sera appliqué**),
3. 2 justificatifs de domicile (EDF, EAU, Téléphone, datant de moins de 3 mois),
4. Copie attestation d'assurance scolaire/extrascolaire année en cours,
5. Photocopie du livret de santé (vaccinations obligatoires) et du livret de famille ( tous les feuillets complétés),
6. Certificat de radiation lorsque l'enfant vient d'un autre établissement.

*Pour information, le tarif du repas pour la commune est de 6 €.*



**REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025**  
**ECOLE DELLY MARCHI**  
**RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE**

Le Règlement Intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien de la cantine et de la garderie. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

L'heure du déjeuner est un moment important de la journée pour les enfants. Ce temps permet de favoriser les échanges, l'épanouissement ainsi que la socialisation des enfants.

**Horaires et obligations**

La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi et s'articule autour de 2 services avec les horaires.

**11h30-12h25/12h25-13h10**

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles (CP en fonction du nombre d'enfants).

Le deuxième service accueille les enfants du primaire.

En garderie, les enfants sont accueillis avant et après les heures de classe.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 8h20, de 11h30 à 12h15, de 13h10 à 13h20 et de 16h30 à **18h15 maximum**.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service de cantine garderie au :

☎ N° 06.46.31.32.09 ou ☎ N° 04.95.21.01.16

Ce numéro de téléphone est réservé au service de cantine garderie uniquement, aucun message concernant les enseignants ne sera transmis.

La surveillance des enfants est assurée par des agents communaux.

**Inscription :**

Le service est destiné à toutes les familles, prioritairement à celles dont les deux parents travaillent, aux familles monoparentales, ou dont le domicile est non desservi par le transport scolaire. Une inscription temporaire peut être accordée si les circonstances particulières et exceptionnelles le justifient (travail saisonnier, hospitalisation d'un des deux parents...).

Les demandes sont satisfaites dans la mesure des places disponibles qui sont limitées à **200 élèves**. Les dossiers d'inscription sont mis à la disposition des familles à la mairie de Lecci auprès du bureau des affaires scolaires ou en ligne. Le renouvellement d'inscription s'effectue tous les ans et les formulaires doivent être remis en mairie avant le 15 MAI 2024.

## Assurance

Les parents doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant les accidents dont leur enfant peut être à l'origine ou la victime. Une attestation de cette assurance devra être remise lors de l'inscription. Conformément à la réglementation, la municipalité de LECCI souscrit une assurance responsabilité civile. L'enfant ne doit porter aucun bijou de valeur et n'amener aucun objet personnel. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

## Santé de l'enfant

L'inscription au service de la restauration scolaire implique obligatoirement la prise des repas fournis par la Commune. **Nous ne prenons en compte aucun régime alimentaire.** Elle interdit formellement l'apport extérieur et la prise de repas fournis par les familles sauf si l'enfant présente une pathologie médicale de longue durée ou une allergie alimentaire, celle-ci sera étudiée et devra faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Si pendant le temps des services périscolaires, l'état de santé de l'enfant le justifie, le personnel de surveillance avertit les parents et en cas d'urgence, l'enfant peut être dirigé vers un service médicalisé d'urgence conformément à l'accord parental exprimé lors de l'inscription.

## Tarifs et Facturation

Les tarifs sont fixés par la municipalité et sont révisables chaque année. Les repas sont fabriqués par un prestataire.

La responsable de la cantine effectue quotidiennement l'appel dans chaque classe avant de passer la commande des repas au plus tard à 9h00. Cela permet à la municipalité de procéder au décompte des repas en cas d'absence imprévue (maladie par exemple).

Mais toute absence prévue (vacances, repas de famille, chez la copine ...) doit être signalée au moins 10 jours auparavant et vous devez obligatoirement fournir un mot écrit à la responsable pour que le service puisse être déduit de la facture.

- Un repas non décommandé suffisamment à l'avance (sans respecter les délais requis ci-dessus) est dû.

## Arrivée et départ des enfants

L'enfant sera déposé par l'un des deux parents et remis au personnel responsable. Il sera récupéré au portail de l'école. Les parents doivent obligatoirement préciser le nom de la ou des personne(s) habilitée(s), nécessairement majeure(s), à récupérer l'enfant en lieu et place et fourniront les coordonnées sur la fiche d'inscription.

En cas de séparation des parents, ceux-ci sont réputés s'être mis d'accord sur les modalités de récupération de l'enfant. En cas de litige, les modalités de garde de l'enfant déterminées dans le jugement de divorce ou l'extrait du jugement de conciliation seront appliquées.

***NB : les familles sont tenues d'informer le service concerné de la mairie de tout changement de situation : séparation, divorce, arrêt de fréquentation de la garderie, cantine ou si des modifications de coordonnées ou un changement dans les personnes autorisées à venir récupérer vos enfants à l'école interviennent en cours d'année, merci d'en informer la mairie par écrit ou par mail : [cg.lecci@orange.fr](mailto:cg.lecci@orange.fr) et [cantine.lecci@orange.fr](mailto:cantine.lecci@orange.fr).***

Pendant le temps extra-scolaire, le personnel communal de la cantine ou de la garderie est responsable des enfants. Les parents qui viendraient chercher leur enfant, pendant le temps de la garderie cantine, doivent impérativement remplir une demande d'autorisation de sortie.

### **Discipline**

#### **L'enfant a des droits**

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculade, moquerie, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

#### **L'enfant a des devoirs**

- Respecter les règles élémentaires de politesse.
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration et de garderie, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Se tenir correctement à table, utiliser les couverts comme il se doit, et goûter au moins les aliments qui leur sont présentés.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes. Ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Ne jamais quitter seul(e) le service de la garderie.

*Aucun écart ne sera toléré dans le cas où la conduite de l'enfant ne serait pas conforme au Règlement Intérieur. Il sera sanctionné par un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'enfant aura une exclusion temporaire de la cantine de 3 jours. Si récidive, 15 jours.*

*Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.*